

Je veux encore la dénoncer en cette enceinte et reprocher au gouvernement et à tous ceux qui l'appuient qu'ils font perdre, par cette loi, au delà de 300 millions à la province de Québec, du 1<sup>er</sup> janvier 1968 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1972. Je ne peux pas comprendre comment les députés ministériels de la province de Québec peuvent se permettre de voter en faveur d'une loi discriminatoire qui fera perdre à leur province et à leurs compatriotes une somme d'au delà de 300 millions de dollars.

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je crois que je dois encore appuyer les remarques de mon collègue de Sherbrooke. Évidemment qu'il s'agit là d'une question de principe, d'une question constitutionnelle importante et, dans les circonstances, je suis d'avis que nous ne pouvons pas laisser passer inaperçu le geste que pose actuellement le gouvernement fédéral.

Mon collègue de Sherbrooke a soulevé un nouveau point qui mérite d'être mentionné. Advenant le cas où une province refuse de participer au régime d'assurance frais médicaux proposé actuellement par l'honorable ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et décide d'instaurer son propre programme d'assurance-santé, à ce moment-là, les contribuables de cette province se trouveront assujettis à une double taxation, pour jouir une seule fois d'un programme d'assurance-santé. Est-ce logique, monsieur le président? L'honorable ministre des Finances peut-il nous donner une seule raison valable—et je le demande à tous mes collègues du Québec dans cette enceinte—pour laquelle le gouvernement du Québec ne pourrait pas instaurer son propre programme d'assurance-santé? Cela ne lui est-il pas accordé, au point de vue constitutionnel? N'a-t-il pas l'autorité et les possibilités de le faire?

**Une voix:** Il a le droit de taxer.

**M. Grégoire:** Il a le droit de le faire. Maintenant, je demanderai à mes collègues du Québec, advenant le cas où le Québec le fasse, s'ils vont accepter que leurs concitoyens du Québec soient taxés une fois pour le régime du Québec et une autre fois pour celui d'Ottawa? Mes collègues du Québec, dans cette Chambre, sont-ils prêts à accepter cela? C'est la question que je leur pose.

Eh bien, s'ils sont prêts à accepter que le citoyen québécois soit taxé deux fois pour n'obtenir qu'une seule fois le service, je laisse aux citoyens du Québec le soin de juger leur conduite. Sont-ils prêts à recommander, au moins, que le citoyen québécois ne soit pas placé dans cette position-là? Le gouvernement du Québec n'est pas constitué de mes collègues qui sont ici à la Chambre des communes,

[M. Allard.]

quel que soit le parti auquel ils appartiennent. Le gouvernement du Québec, ce n'est pas nous qui le menons. Il a été élu pour légiférer, et il a été élu démocratiquement. Si le peuple du Québec n'est pas satisfait de lui, il peut le renverser. Mais, à l'heure actuelle, il a été élu démocratiquement. Et si le gouvernement du Québec décide d'instaurer un régime québécois d'assurance-santé, il le fait en vertu de l'autorité qu'il a reçu du peuple lors des dernières élections.

Le problème, pour nous, est le suivant: est-ce que nous, représentants du peuple, devons permettre que notre peuple soit placé dans la situation suivante, savoir que des députés élus à Ottawa décident d'instaurer un régime d'assurance-frais médicaux et que d'autres députés élus à Québec décident d'exercer leur droit et d'instaurer également un régime d'assurance-santé? Un gouvernement a le droit de le faire, mais les deux décident de le faire: Le citoyen québécois ne peut bénéficier des services qu'une seule fois, mais il est obligé de payer deux fois.

Alors, la proposition que nous faisons est la suivante: advenant le cas où le gouvernement du Québec décide d'instaurer son propre régime d'assurance-santé, comme c'est son droit, eh bien, nous voulons que le citoyen québécois ne soit pas obligé de payer des taxes deux fois, mais simplement une seule fois. C'est raisonnable? Ce que nous demandons, c'est une compensation fiscale pour les provinces qui décideront d'instaurer leur propre régime. Si une province décide d'instaurer un régime, incluant une plus grande variété de services, elle est libre de le faire.

**L'hon. M. Côté:** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**M. Grégoire:** Certainement.

**L'hon. M. Côté:** A l'article 3 du bill, on peut lire:

Une contribution est payable par le Canada à chaque province en conformité de la présente loi, calculée pour chaque année par rapport aux frais des services assurés encourus par la province dans l'année selon un régime d'assurance de soins médicaux de la province.

Alors, si l'honorable député lit tout ce bill, il se rendra compte que ce n'est pas un régime de santé fédéral, ce n'est qu'une contribution aux régimes de santé provinciaux. Le gouvernement fédéral n'établit pas un régime de santé, il ne fait que contribuer aux régimes de santé provinciaux.

**M. Grégoire:** Alors, monsieur le président, je vais demander ceci au ministre des Postes (M. Côté): supposons que le gouvernement du Québec décide d'instaurer son régime et qu'il inclue les services d'optométrie, d'art dentaire